Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250710-DEC76_20250710-AU

SEIGNOSSE

DECISION 40.296 COM / 2025 n°76

Placement de fonds n°2-2025 sur compte à court terme

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2, L 2122-22 et R1618-1, ;*

***VU** la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre les décisions en matière de placements de fonds mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.;*

D E C I D E:

Article 1 : de placer une partie des fonds provenant des cessions foncières:

- à DUNE BLANCHE SAGEC pour un montant de 5 040 000 € en date du 22/03/2019 par le titre 316/Bord 57 de 2019
- à SNC LE CLOS DES DUNES pour un montant de 6 670 000 € HT, acte notarié en date du 14/11/2024, qui a fait l'objet du titre 929/Bord 209 de 2024 ;

Article 3: de souscrire au placement sur compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Montant: 6 000 000 €
- Durée: 4 mois
- Taux: 1.90
- Date début placement: 14/07/2025

Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme la responsable du SGC de Saint Vincent de Tyrosse, receveur de la commune.

Seignosse, le 10/07/2025
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)

Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250710-DEC76_20250710-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DDFiP des Landes

SGC DE SAINT VINCENT DE TYROSSE

CODIQUE 040000_ _ _ _ _ _

CODIQUE 040029

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

TITULAIRE DU COMPTE À TERME

Nom de l'établissement public / de la collectivité	**COMMUNE DE SEIGNOSSE**
Titre du représentant de l'établissement (M./Mme le(a) président(e), maire, agent comptable…)	**M LE MAIRE / PIERRE PECASTAINGS**
Adresse	**1998 AVENUE CHARLES DE GAULLE – 40510 SEIGNOSSE**
N° SIRET	**214002966 00015**

CARACTÉRISTIQUES – FONCTIONNEMENT DU COMPTE À TERME

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.
Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.
Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	14/07/2025
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	SIX MILLIONS D'EUROS 6 000 000 €
Durée du placement (en mois)	4 MOIS
Taux d'intérêt (en %)	1.90
Taux actuariel (en %) (Pour information)	1.94
Intérêts imposables	[…] OUI [X] NON

Fait à SEIGNOSSE

le 10/07/2025

Nom et signature du comptable

Signature du client
M le Maire

Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)